

UN LIBRARY
JUL 27 1966
UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE
T/L.1115
21 juillet 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 14 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE
POUR LA PERIODE DU 1er JUILLET 1965 AU JUILLET 1966

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE. ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE ..	2 - 12
Examen du rapport annuel	2 - 5
Examen de pétitions	6 - 7
Rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)	8 - 9
Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1967)	10 - 12
DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE	[à ajouter]

INTRODUCTION

1. Conformément à l'Article 83 de la Charte, à la résolution [70 (1949)] que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 415ème séance, le 7 mars 1949, et à sa propre résolution 46 (IV) du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a exercé, pour le compte du Conseil de sécurité, les fonctions assumées par l'Organisation des Nations Unies au titre du régime international de tutelle en ce qui concerne le progrès politique économique, social et culturel des habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, désigné comme zone stratégique.

PREMIERE PARTIE. ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Examen du rapport annuel

2. Le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1965 a été communiqué aux membres du Conseil de tutelle le 25 mai 1966 par une note du Secrétaire général (T/1652) et inscrit à l'ordre du jour de la trente-troisième session du Conseil.
3. L'examen du rapport a commencé à la 1272ème séance, le 27 juin 1966, par une déclaration liminaire du représentant spécial de l'Autorité administrante, M. William R. Norwood, Haut Commissaire du Territoire sous tutelle. M. Francis Nuuan, actuellement trésorier du Congrès de l'île de Yap et membre du Congrès de la Micronésie, qui exerçait les fonctions de conseiller de la délégation des Etats-Unis, a fait également une déclaration sur le développement général du Territoire sous tutelle.
4. De la 1273ème à la 1275ème séance, les membres du Conseil ont posé des questions au représentant spécial et à M. Nuuan. A sa 1275ème séance, le Conseil a entamé une discussion générale sur la situation dans le Territoire sous tutelle, discussion qui s'est poursuivie aux 1276ème et 1277ème séances et s'est achevée à la 1279ème séance. A cette séance, le Conseil a nommé un comité de rédaction composé des représentants de l'Australie et de la France et chargé de rédiger la partie du rapport au Conseil de sécurité qui traite de la situation dans le Territoire sous tutelle.

5. A la 1287ème séance, le Conseil a examiné le rapport du comité de rédaction (T/L.1111) et des amendements ont été proposés oralement par les représentants de l'Australie, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du comité de rédaction et ainsi modifiées ont été adoptées par le Conseil à la même séance, le 12 juillet 1966. Le rapport sur la situation dans le Territoire, tel qu'il a été adopté sous sa forme définitive, à la _____ séance, constitue la deuxième partie du présent document.

Examen de pétitions

6. A sa trente-troisième session, le Conseil de tutelle avait à son ordre du jour les deux pétitions suivantes : a) une pétition transmettant une résolution de la Législature du District des îles Mariannes demandant à l'Autorité administrante de bien vouloir examiner favorablement la possibilité de modifier le statut politique des habitants du district en leur accordant la citoyenneté des Etats-Unis (T/PET.10/L.10); b) une pétition de la dix-huitième législature du Conseil législatif de Saïpan qui transmettait six résolutions concernant des réclamations pour dommages de guerre, l'octroi au Congrès de la Micronésie du pouvoir de décider de l'affectation des subventions accordées par les Etats-Unis et au Conseil législatif de district du pouvoir de décider de l'affectation des recettes fiscales locales, un plébiscite officiel dans le district des îles Marianne sur le rétablissement de l'intégrité des îles Mariannes, les services médicaux de la population de Saïpan, une enquête sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont auraient été victimes des habitants de Saïpan, et le désir du district des îles Mariannes de se retirer du Congrès de la Micronésie (T/PET.10/L.11).

7. Ces deux pétitions soulevaient des problèmes généraux qui ont été examinés par les membres du Conseil au cours de la discussion sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. A sa 1287ème séance, le Conseil a décidé, sans opposition, de prendre note de ces deux pétitions qui n'appelaient pas d'autre décision.

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

8. Le rapport de l'OMS (T/1647) sur son enquête relative aux plaintes contenues dans une pétition concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/PET.10/37) a été transmis aux membres du Conseil de tutelle le 14 janvier 1966 et inscrit à l'ordre du jour de la trente-troisième session du Conseil. A sa 1272ème séance, le 27 juin 1966, le Conseil a décidé d'examiner le rapport de l'OMS en même temps que celui du Gouvernement des Etats-Unis sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pendant la période du 1er juillet 1964 au 30 juin 1965 (T/1652). Le représentant de l'OMS a présenté le rapport. Des déclarations et des observations sur ce rapport ont été faites par tous les membres du Conseil au cours des 1273ème à 1279ème séances.

9. La délégation du Libéria a présenté un projet de résolution (T/L.1112) exprimant la satisfaction du Conseil à l'Organisation mondiale de la santé pour son précieux rapport, appelant l'attention de l'Autorité administrante sur les observations, constatations et conclusions de l'équipe d'enquête de l'OMS, prenant note de la déclaration du représentant de l'Autorité administrante relative à un programme élargi de mesures correctrices dans le domaine de la santé publique et demandant instamment à l'Autorité administrante de redoubler d'efforts pour combler les lacunes et tirer parti de l'assistance fournie par l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes des Nations Unies. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité par le Conseil à sa 1287ème séance, le 12 juillet 1966.

Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1967)

10. A sa 1290ème séance, le 15 juillet 1966, le Conseil de tutelle a décidé d'envoyer en 1967 une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il a décidé en outre à sa 1293ème séance d'inviter les Gouvernements de l'Australie, de la France, du Libéria et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à présenter des candidats pour cette Mission de visite.

11. A la même séance, le 20 juillet 1966, le Conseil a adopté à l'unanimité un projet de résolution (T/L.1113/Rev.1) présenté conjointement par les délégations de

la Chine et de la Nouvelle-Zélande et précisant le mandat de la Mission de visite. Par cette résolution, le Conseil a invité la Mission de visite a) à enquêter et à faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, et à prêter une attention particulière à la question de l'avenir du Territoire eu égard aux Articles pertinents de la Charte et de l'Accord de tutelle et compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960; b) à étudier, en s'inspirant le cas échéant des débats du Conseil de tutelle et des résolutions adoptées par cet organe, les questions évoquées à propos des rapports annuels sur l'administration du Territoire dans les pétitions reçues par le Conseil au sujet du Territoire, dans les rapports des Missions de visite périodiques qui se sont rendues précédemment dans ce Territoire et dans les observations faites au sujet de ces rapports par l'Autorité administrante; c) à étudier les observations et conclusions contenues dans le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (T/1647) sur son enquête relative aux questions soulevées dans une pétition concernant le Territoire; d) à recevoir des pétitions, étant entendu qu'elle le fera conformément au règlement intérieur du Conseil, et à enquêter sur place sur celles des pétitions qui appellent, à son avis, un examen spécial; et e) à s'assurer, en consultation avec le Secrétaire général et si elle le juge approprié, les services d'un expert des questions agricoles et d'un expert du développement économique agissant en qualité de consultants de la Mission. Enfin, le Conseil a prié la Mission de visite d'adresser au Conseil, le plus tôt possible, un rapport sur sa visite dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, dans lequel elle consignera ses constatations accompagnées des observations, conclusions et recommandations qu'elle pourrait juger bon de présenter.

12. A la séance du 20 juillet 1966, le Conseil a également approuvé les candidatures de M. Pierre Basdevant (France) et de Mlle Angie Brooks (Libéria) comme membres de la Mission de visite et a décidé que les autres candidatures seraient approuvées automatiquement au moment de leur réception. Mlle Angie Brooks a été nommée présidente de la Mission de visite.

DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

[Cette partie contiendra le rapport sur la situation dans le Territoire
sous tutelle qui a été adopté par le Conseil de tutelle à sa
trente-troisième session.]
